



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240604-039_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la
délibération : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

29 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE

29 mai 2024

N°039_2024

Objet : *Annulation de la
délibération n°026_2024
du vote du taux des taxes
communales.*

*Vote du taux des taxes
communales pour l’année
2024.*

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°026_2024 DU VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L’ANNEE 2024

SÉANCE DU 04 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quatre juin, à vingt heures quinze, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’**Emma LEON**, Maire.

Étaient Présents : Mme LEON Emma, Vincent MARTIN, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Gérard GRELET, Thierry DELESCLOSE, Laurence PETIT et Laure VINCENT.

Excusés et ayant donné pouvoir : Hugues SERVIERE ayant donné pouvoir à Éric LEVANTIS et Sandrine PEREIRA ayant donné pouvoir à Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK ayant donné pouvoir à Jean-Charles BARBANT.

Absents : Lou LOMBARD et Thomas NERVI

Secrétaire de séance : Vincent MARTIN

Exposé des motifs

Par délibération n°026_2024 en date du 10 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le vote du taux des taxes communales. Cependant, la délibération n°026_2024 comporte des erreurs : le taux de la THRS, taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale n’y apparaît pas et l’année concernée n’est pas mentionnée.

M. Jacques DECUIGNIERES rappelle que le taux communal des taxes foncières bâties et non-bâties n’a pas été augmenté depuis 2013.

M. Jacques DECUIGNIERES présente les taux actuels de la part communale des taxes :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THRS) : 15.6 %

M. Jacques DECUIGNIERES propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année en accord avec les réunions de travail budget/finance.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95
Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240604-039_2024-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le maintien des taux des taxes pour l'année 2024 tels que présentés :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS): 15.6 %

Secrétaire de séance
Vincent MARTIN

Fait à La Bastidonne,
Le 04 juin 2024,
LEON Emma, Maire

